

Droits et obligations en matière de handicap

QU'EST-CE QUE LE HANDICAP ?



Le handicap limite l'interaction d'une personne avec son environnement. Cela est dû à une altération de fonction physique, psychique ou d'une situation de santé invalidante. Toute personne qui vit avec un handicap possède des droits lesquels sont assurés par des obligations à la charge de l'État et des employeurs.

Quels droits ?

AU QUOTIDIEN



Pour la mobilité des personnes en situation de handicap, trois cartes de « mobilité inclusion » existent : priorité, invalidité et stationnement. Ces mentions donnent accès à différents types d'accès prioritaire aux places assises ou de parking mais aussi de réduction tarifaire et avantages fiscaux. Plus d'informations [ici](#).

Des prestations sociales spécifiques peuvent être demandées notamment l'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH) et l'Allocation de l'Éducation de l'Enfant Handicapé (AEEH). Ces aides sont attribuées sous réserve de respecter des critères d'incapacité, d'âge, de résidence et de ressources. Elles sont accordées sur décision de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH). Plus d'informations [ici](#).

À L'ÉCOLE, AU LYCÉE ET À L'UNIVERSITÉ



De l'école au lycée, les aides pour les mineurs sont majoritairement humaines et matérielles. Les demandes particulières seront majoritairement formulées aux travers de deux documents. Le Projet Personnalisé de scolarisation (PPS) concerne les moyens matériels à mettre à dispositions de l'enfant reconnu en situation de handicap par la CDAPH. Le Projet d'Accueil Individualisé (PAI) permettra de préciser les adaptations nécessaires notamment en cas de maladie chronique.

Dans les études supérieures, différents aménagements existent. À l'Université, ils sont mis en place par la Mission handicap.

AU TRAVAIL



La Reconnaissance de la Qualité du Travailleur Handicapé (RQTH) peut être demandée auprès de la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH). Elle est délivrée par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH). Elle ouvre droit à une orientation et des aides spécifiques (obligations d'emploi).

Une personne disposant d'une RQTH (reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé) peut obtenir le statut de Travailleur Indépendant Handicapé (TIH). Celui-ci statut permet notamment d'obtenir une aide financière de 5 000€ à la création d'entreprise ou un accompagnement dédié avec des formations.

Quelles obligations ?



Tout employeur du secteur privé ou public d'au qui a au moins 20 salariés a l'obligation d'employer des travailleurs en situation de handicap à hauteur de 6% minimum de l'effectif total de l'entreprise. Le non-respect total de cette obligation est lourdement sanctionné. Si elle embauche des salariés en situation de handicap pour une part inférieure de 6%, elle ne sera pas sanctionnée mais privé des aides qui accompagnent ces obligations.

L'État quant à lui s'est imposé deux missions majeures : la lutte contre la discrimination et l'amélioration de l'accessibilité.

Droits et obligations en matière de handicap

QU'EST-CE QUE LE HANDICAP ?



Le handicap limite l'interaction d'une personne avec son environnement. Cela est dû à une altération de fonction physique, psychique ou d'une situation de santé invalidante. Toute personne qui vit avec un handicap possède des droits lesquels sont assurés par des obligations à la charge de l'État et des employeurs.

Quels droits ?

AU QUOTIDIEN



Pour la mobilité des personnes en situation de handicap, trois cartes de « mobilité inclusion » existent : priorité, invalidité et stationnement. Ces mentions donnent accès à différents types d'accès prioritaire aux places assises ou de parking mais aussi de réduction tarifaire et avantages fiscaux. Plus d'informations [ici](#).

Des prestations sociales spécifiques peuvent être demandées notamment l'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH) et l'Allocation de l'Éducation de l'Enfant Handicapé (AEEH). Ces aides sont attribuées sous réserve de respecter des critères d'incapacité, d'âge, de résidence et de ressources. Elles sont accordées sur décision de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH). Plus d'informations [ici](#).

À L'ÉCOLE, AU LYCÉE ET À L'UNIVERSITÉ



De l'école au lycée, les aides pour les mineurs sont majoritairement humaines et matérielles. Les demandes particulières seront majoritairement formulées aux travers de deux documents. Le Projet Personnalisé de scolarisation (PPS) concerne les moyens matériels à mettre à dispositions de l'enfant reconnu en situation de handicap par la CDAPH. Le Projet d'Accueil Individualisé (PAI) permettra de préciser les adaptations nécessaires notamment en cas de maladie chronique.

Dans les études supérieures, différents aménagements existent. À l'Université, ils sont mis en place par la Mission handicap.

AU TRAVAIL



La Reconnaissance de la Qualité du Travailleur Handicapé (RQTH) peut être demandée auprès de la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH). Elle est délivrée par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH). Elle ouvre droit à une orientation et des aides spécifiques (obligations d'emploi).

Une personne disposant d'une RQTH (reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé) peut obtenir le statut de Travailleur Indépendant Handicapé (TIH). Celui-ci statut permet notamment d'obtenir une aide financière de 5 000€ à la création d'entreprise ou un accompagnement dédié avec des formations.

Quelles obligations ?



Tout employeur du secteur privé ou public d'au qui a au moins 20 salariés a l'obligation d'employer des travailleurs en situation de handicap à hauteur de 6% minimum de l'effectif total de l'entreprise. Le non-respect total de cette obligation est lourdement sanctionné. Si elle embauche des salariés en situation de handicap pour une part inférieure de 6%, elle ne sera pas sanctionnée mais privé des aides qui accompagnent ces obligations.

L'État quant à lui s'est imposé deux missions majeures : la lutte contre la discrimination et l'amélioration de l'accessibilité.

Droits et obligations en matière de handicap

QU'EST-CE QUE LE HANDICAP ?



Le handicap limite l'interaction d'une personne avec son environnement. Cela est dû à une altération de fonction physique, psychique ou d'une situation de santé invalidante. Toute personne qui vit avec un handicap possède des droits lesquels sont assurés par des obligations à la charge de l'État et des employeurs.

Quels droits ?

AU QUOTIDIEN

Pour la mobilité des personnes en situation de handicap, trois cartes de « mobilité inclusion » existent : priorité, invalidité et stationnement. Ces mentions donnent accès à différents types d'accès prioritaire aux places assises ou de parking mais aussi de réduction tarifaire et avantages fiscaux. Plus d'informations [ici](#).

Des prestations sociales spécifiques peuvent être demandées notamment l'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH) et l'Allocation de l'Éducation de l'Enfant Handicapé (AEEH). Ces aides sont attribuées sous réserve de respecter des critères d'incapacité, d'âge, de résidence et de ressources. Elles sont accordées sur décision de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH). Plus d'informations [ici](#).

À L'ÉCOLE, AU LYCÉE ET À L'UNIVERSITÉ

De l'école au lycée, les aides pour les mineurs sont majoritairement humaines et matérielles. Les demandes particulières seront majoritairement formulées aux travers de deux documents. Le Projet Personnalisé de scolarisation (PPS) concerne les moyens matériels à mettre à dispositions de l'enfant reconnu en situation de handicap par la CDAPH. Le Projet d'Accueil Individualisé (PAI) permettra de préciser les adaptations nécessaires notamment en cas de maladie chronique.

Dans les études supérieures, différents aménagements existent. À l'Université, ils sont mis en place par la Mission handicap.

AU TRAVAIL

La Reconnaissance de la Qualité du Travailleur Handicapé (RQTH) peut être demandée auprès de la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH). Elle est délivrée par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH). Elle ouvre droit à une orientation et des aides spécifiques (obligations d'emploi).

Une personne disposant d'une RQTH (reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé) peut obtenir le statut de Travailleur Indépendant Handicapé (TIH). Celui-ci statut permet notamment d'obtenir une aide financière de 5 000€ à la création d'entreprise ou un accompagnement dédié avec des formations.

Quelles obligations ?

Tout employeur du secteur privé ou public d'au qui a au moins 20 salariés a l'obligation d'employer des travailleurs en situation de handicap à hauteur de 6% minimum de l'effectif total de l'entreprise. Le non-respect total de cette obligation est lourdement sanctionné. Si elle embauche des salariés en situation de handicap pour une part inférieure de 6%, elle ne sera pas sanctionnée mais privé des aides qui accompagnent ces obligations.

L'État quant à lui s'est imposé deux missions majeures : la lutte contre la discrimination et l'amélioration de l'accessibilité.